

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 05/09/2023

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
CABINET DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

LA GRANDE REMONTEE
SPECTACLE NAUTIQUE

N° TOVO_2023_2409

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de **La Grande Remontée – Spectacle Nautique** organisée **le samedi 9 septembre 2023 de 21h00 à 22h00**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1 PARKING BORD DE LOIRE DIT DE LA BIBLIOTHÈQUE : ENTRE LA PASSERELLE SAINT-SYMPHORIEN ET LE PONT WILSON LE SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023.

- **Avenue André Malraux**, fermeture de la barrière d'accès au parking bord de Loire dit de la bibliothèque **à partir de 8h00**
- **Parking bord de Loire dit de la bibliothèque** : entre la passerelle Saint-Symphorien et le pont Wilson, le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit de 18h00 à 23h00**
- **Avenue André Malraux**, la sortie du parking sera fermée **à partir de 18h00**

Seuls les véhicules munis d'un macaron pourront y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera fournie et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 5 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE